TRIGANO

Société anonyme au capital de 90.000.000 € Siège social : 100 Rue Petit - PARIS 19ème 722 049 459 R.C.S. PARIS

श्राव्य श्राव्य

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mmes et MM les actionnaires de la société TRIGANO sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 31 juillet 2007 à 8 heures 30, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Programme de rachat d'actions.
- Délégation de pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté prévue à l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de 5 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1.057.137 actions de 4,256780342 €de nominal.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 €et le prix minimum de vente à 20 € L'autorisation porte donc sur un montant maximum d'achat de 73.999.590 €

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- annuler les titres;
- remettre les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- consentir des options d'achat d'actions aux dirigeants de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

6000 6000

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées à compter de la publication du présent avis, et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et, éventuellement, d'un bref exposé des motifs.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, au moins avant la date de l'assemblée;
- les propriétaires d'actions au porteur devront avoir inscrit leurs titres dans le même délai, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire habilité. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de telle sorte qu'il soit reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration